

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018**

**2018 DLH 19-1** Réalisation 9-11, rue Haxo (20e) d'un programme de rénovation durable de 56 logements et de construction neuve de 32 logements PLAI (Foyer jeunes travailleurs) par la société d'HLM « l'Habitat Social Français » (HSF) – Subvention construction neuve (649.365 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction de 32 logements sociaux (PLA-I) à réaliser par H.S.F. au 9-11, rue Haxo (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 32 logements sociaux (PLA-I) à réaliser par HSF au 9-11, rue Haxo (20e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 649.365 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 16 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**